

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 5
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, D BERLAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Marché à procédure adaptée n°2021.030 Travaux d'aménagement d'une voie verte Labégude Lalevade/choix des entreprises.

Le Président rappelle le programme de travaux à intervenir pour l'aménagement d'une voie verte sur le secteur Labégude-Lalevade d'Ardèche et précise que cette opération (maitrise d'œuvre comprise) est portée par le groupement de commandes CCBA/CDC ARDECHE DES SOURCES ET DES VOLCANS, en vertu des délibérations DEL 31052018-11 du 25/01/2019 et DEL 09072019-23 du 09/07/2019.

Il indique :

- que le choix des entreprises et soumis à publication préalable et précise que la consultation a eu lieu du 9/7/2021 au 13/09/2021 et publiée sur la plateforme achatpublic et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré ;
- que le marché est composé des 5 lots suivants :

Lot 1	Purge et stabilisation des fronts rocheux
Lot 2	Conception / réalisation des passerelles
Lot 3	Terrassements généraux et ménagements
Lot 4	Mobilier et signalétique
Lot 5	Signalisation de rabattement

- que le lot 5 a été exclu de la consultation car attribué pour un montant HT de 12 222 €, au titre de l'article 142 de la loi ASAP (sans consultation).

A l'issue de la l'analyse des candidatures et des offres, il a été constaté que sur 8 plis reçus, seuls 6 ont été pris en compte. En effet :

- le candidat CAN au lot 1 a présenté deux plis (n°4 et n°6). Le pli n°4 n'est pas admis au titre de l'article R 2151-6 du code de la commande publique qui dispose « *Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».
- le candidat COLAS Le Pouzin, au lot 3, n'a présenté aucune pièce au titre de l'offre, seules les pièces de la candidature étant fournies, ce qui conduit à constater que l'offre est irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
007200073245-20210928-DEL28092021-19-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ». Si l'article R. 2152-2 du code de la commande publique ouvre la possibilité de régulariser une offre irrégulière, cette régularisation n'est pas possible lorsque l'offre ne comprend pas un document important tel que le mémoire technique.. (extrait fiche DAJ), ce qui est le cas en l'espèce.

Le classement des offres s'établit comme suit :

Lots	Entreprises	Note Valeur technique/50	Note Prix/50	Note /100	classement
lot 1 Purge et stabilisation des fronts rocheux	CAN	42.50	50.00	92.50	1
	HYDROKARST	45.00	43.32	88.32	2
lot 2 Conception/Réalisation des passerelles	JOUANNY	47.50	50.00	97.50	1
	COLAS GENIE CIVIL SUD EST	39.00	48.80	87.80	2
lot 3 Terrassements généraux et aménagements	SATP	45.00	46.65	91.65	2
	EUROVIA DALA	48.50	50.00	98.50	1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Déclarer irrégulière l'offre présentée par COLAS le POUZIN, pour le lot 3, pour les motifs ci-avant exposés ;
- Déclarer le lot 4 infructueux et autoriser le Président à relancer une consultation en prévoyant un nouveau calibrage (allotissement) pour permettre à plusieurs entreprises de candidater ;
- Attribuer les marchés à :
 - Lot 1 : Entreprise CAN au montant de 41 410 €HT (tranche ferme 37 090 € et tranche optionnelle 4 320 €);
 - Lot 2 : Entreprise JOUANNY au montant de 179 310, 06€HT ;
 - Lot 3 : Entreprise EURVOVIA au montant de 807 051,19€HT (tranche ferme 551 221,48€, tranche optionnelle 67 464,01€, PSE 188 365,70 €) ;
 - Préciser tel que prévu dans les documents du marché que:
 - Les tranches optionnelles (lots 1 et 3) pourront être affermées ou non affermées en cours d'exécution du marché (article 1.4 du CCAP) ;
 - Les PSE pourront être ou ne pas être commandées en cours d'exécution du marché (article 1.5 du CCAP) ;
 - Autoriser le Président à la signature des marchés et aux formalités nécessaires à l'application des présentes (transmission au de contrôle de légalité, information des candidats...).

La dépense relative aux lots attribués sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 2315-823.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 septembre 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210928-DEL28092021-19-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021